

GE_GERICHTE A/903/2016 vom 1. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_903_2016

FR: GE_GERICHTE A/903/2016 du 1 juin 2016

IT: GE_GERICHTE A/903/2016 del 1 giugno 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.06.2016
A/903/2016

A/903/2016 ATAS/432/2016 du 01.06.2016 (CHOMAG) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/903/2016 ATAS/432/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 1 er juin 2016 2 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à Meyrin, comparant avec élection de domicile en l'étude de
Maître Daniel KINZER recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE
CHOMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition
du 16 février 2016 de la caisse cantonale de chômage (ci-après : la caisse) ; Vu le recours
interjeté contre cette décision par Madame A_____ (ci-après : la recourante) en date du 18
mars 2016 ; Vu la réponse que la caisse a présentée le 29 avril 2016 à ce recours, en faisant
mention d'un arrêt du Tribunal fédéral 8C_639/2015 du 6 avril 2016 ; Vu le courrier du 19
mai 2016, par lequel la recourante déclare retirer son recours ; Attendu qu'il convient de
prendre acte de ce retrait de recours et de rayer ce dernier la cause du rôle. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du
recours. Raye la cause du rôle. La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël
MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.